



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE À
MONSIEUR KAMEL OUARTI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

ARRÊTÉ N° ARR-2023-344..

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2020/195 en date du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BAVEREL, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté portant détachement de Monsieur Kamel OUARTI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT les congés du Directeur Général des Services du 29 juillet au 22 août 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient d'organiser la suppléance du Directeur Général des Services durant sa période de congés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Kamel OUARTI, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville du Bourget pour signer de manière temporaire, du 29 juillet au 16 août 2023 inclus, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- état civil, notamment : transport de corps, inhumations, exhumations, sorties de territoire, attestations d'accueil ;
- administration générale, notamment : certification de documents, publication d'actes ;
- personnel, notamment décisions individuelles, sanctions, certificats, paie ;
- marchés publics : en application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque leur montant est inférieur à 5 000 euros TTC par nature de prestation, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230717-ARR-2023-311-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023



- finances et exécution budgétaire, notamment : bons de commande, certificats administratifs, titres de recettes, mandats de paiement, mandats hors budget (budget principal et annexes : caisse des écoles, assainissement, CCAS, Résidence Aline Marlin) ;
- voirie, notamment : autorisations de voirie ;
- travaux, aménagement, sports, culture, social, élections, affaires scolaires, santé, économie, logement ;
- validation des inscriptions et radiations effectuées sur les listes électorales de la Ville du Bourget ;

à l'exclusion :

- des actes de réquisition du comptable ;
- de la conclusion des contrats d'emprunts et tous contrats accessoires de garantie ;

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, tout acte devra être précédé de la mention :

« Pour le Maire et par délégation, Kamel OUARTI, Directeur Général Adjoint des Services » ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur Kamel OUARTI.

Fait au Bourget, le 17 JUIL. 2023



Le Maire,

BORSALI
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 17 JUIL. 2023

Date de mise en ligne : 17 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230717-ARR-2023-311-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023